

Sujet: Loi LRU : une proposition de loi vise à faire participer les personnalités extérieures à l'élection du président d'université

De: AEF <redaction@aef.info>

Date: Wed, 6 May 2009 18:50:32 +0200 (CEST)

Pour :: madon@univ-mlv.fr

[Accéder au site de l'AEF](#)

Dépêche n°**113588**
Paris, Mercredi 06 mai 2009 , 18:47:21
[Jessica Gourdon](#)
Ligne directe : 01 53 10 39 33

Domaine : **Enseignement supérieur**

Rubrique : Actualité - Parlement - Université - Gouvernance

Loi LRU : une proposition de loi vise à faire participer les personnalités extérieures à l'élection du président d'université

Benoist Apparu, député UMP de la Marne et ancien rapporteur de la loi LRU, a déposé une proposition de loi à l'Assemblée nationale le 5 mai 2009, qui vise à faire participer les membres non élus du conseil d'administration à l'élection du président de l'université. Actuellement, les personnalités extérieures du CA sont « exclues » de l'élection du président, « dans la mesure où ce sont les présidents d'université qui les nomment pour l'essentiel, l'exception concernant les personnalités désignées par les collectivités territoriales », indique le député dans son exposé des motifs. Ainsi, la proposition de loi supprime « la qualité d'élu comme condition nécessaire à la participation à cette élection ».

En outre, le texte de loi propose qu' « à l'exception des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements, les personnalités extérieures à l'établissement, membres du conseil d'administration, sont nommées pour une durée de quatre ans, dans des conditions fixées par décret, par une commission constituée par le recteur d'académie où est situé l'établissement et assurant la représentation de son environnement économique. » Ces commissions « ad hoc » seraient propres à chaque université.

L'article 2 indique que ce texte « s'applique aux universités à compter de l'élection de leur prochain président ». En revanche, les nouvelles modalités de désignation des personnalités extérieures entrent en vigueur « deux mois avant la date fixée pour l'élection du prochain président ».

La participation des personnalités extérieures à l'élection du président est l'une des recommandations du comité de suivi de la loi LRU (L'AEF n°108041), dont Benoist Apparu est un des membres. « La distinction entre deux catégories de membres de CA n'est pas conforme à l'esprit de la loi et n'est pas pratiquée dans d'autres institutions, les universités étrangères par exemple », indique le comité dans son rapport.

La proposition de loi de Benoist Apparu est disponible [ici](#).

Contact : Mickaël Brun, Collaborateur parlementaire de Benoist Apparu, député UMP, 01 40 63 95 21, 06 15 53 60 20

Cette dépêche fait partie du dossier d'actualité suivant :

- [Loi LRU: les nouvelles instances](#)

Vous y retrouverez l'ensemble des dépêches sur le sujet.